

LE BILAN DE COMPÉTENCES

Le [bilan de compétences](#) est un moyen pour vous d'étudier vos compétences professionnelles, vos buts et motivations ainsi que vos perspectives d'avenir dans le monde du travail par l'élaboration par exemple d'un projet professionnel ou d'un projet de formation. Réalisé par un prestataire extérieur à l'entreprise, il peut être mis en œuvre de votre propre initiative ou de celle de votre employeur dans le cadre du [plan de formation](#).

✓ Conditions requises

Si vous avez signé un [contrat à durée indéterminée](#) vous devez justifier d'une ancienneté minimale de 5 ans, consécutifs ou non, en tant que salarié, dont 12 mois au minimum dans l'entreprise où vous faites votre demande (article [L. 6322-42](#) du [Code du travail](#)).

Si vous avez signé un [contrat à durée déterminée](#), vous devez justifier d'une ancienneté minimale de 24 mois consécutifs ou non en qualité de salarié dont 4 mois consécutifs ou non sous CDD sur les 12 derniers mois.

✓ Procédure à suivre

Vous devez déposer une **demande écrite** auprès de votre employeur au **moins 60 jours avant son commencement** en précisant les **dates, la durée, et le nom de l'organisme prestataire** (article [R. 6322-40](#) du Code du travail).

Votre employeur doit vous répondre **sous 30 jours par écrit** et ne peut refuser ce congé sauf si vous ne respectez pas les conditions requises (ex : ancienneté...). Il peut également choisir de **reporter votre congé pour des raisons de service**, ce report ne pouvant excéder 6 mois (article [R. 6322-41](#) du Code du travail).

✓ Durée

Vous pouvez solliciter un congé d'une **durée maximale de 24 heures consécutives ou non** (article [L. 6322-44](#) du Code du travail).

✓ Prise en charge et Rémunération

Si vous êtes à l'initiative de ce congé, vous devez présenter une **demande de prise en charge des dépenses afférentes à ce congé à l'organisme paritaire** (FONGECIF, ou dans certains cas OPCA de branche) auquel l'employeur verse la contribution destinée au financement des congés individuels de formation (article [L. 6322-47](#) du Code du travail). Pour que cette prise en charge soit possible, vous devez avoir **choisi un prestataire de bilan de compétences figurant sur la liste de cet organisme paritaire**. A défaut, ce dernier peut refuser le financement du congé (article [L. 6322-48](#) du Code du travail). Votre [rémunération](#) sera égale à celle que vous auriez perçue si vous étiez resté à votre poste de travail (dans la limite de 24 heures).

LISTES DES
ORGANISMES DE BILANS DE COMPÉTENCES ACCRÉDITES
PAR LE FONGECIF PACA POUR L'ANNÉE 2009 en Vaucluse

Apt

ANPLP (04 90 74 25 47)
INTER PRODUCTION FORMATION (04 90 42 01 41)

Avignon

ABC Consultants-AVIGNON (04 90 87 07 07) ACS CONSULTANTS (04 96 17 24 10)
AFPA Marseille Louvain (04 91 17 09 65)
ALTEDIA (04 88 56 72 00)
CABINET SYLVIE TRINQUIER (04 90 88 95 77)
CHAMBRE DE MÉTIERS VAUCLUSE-CIBC (04 90 80 65 65) GRETA Vaucluse Nord (04 90 67 16 99)
INTER PRODUCTION FORMATION (04 90 42 01 41) ORMA CONSEIL (04 90 87 06 00)
RH PERFORMANCES (04 90 14 01 27)
SGCA CONCEPT (04 90 88 23 09)

Carpentras

GRETA Vaucluse Nord (04 90 67 16 99) .
INTER PRODUCTION FORMATION (04 90 42 01 41)

84300 Cavaillon

CHAMBRE DE MÉTIERS VAUCLUSE-CIBC (04 90 80 65 65)
INTER PRODUCTION FORMATION (04 90 42 01 41)
Route des courses Tél : 04 90 78 11 36
PARTAGES en VAUCLUSE (04 90 60 71 28) 511bis avenue Kennedy
Tel : 04.32.50.10.31 fax : 04 32 50 16 95

l'Isle sur Sorgues

PARTAGES en VAUCLUSE (04 90 60 71 28)

Le Pontet

EVOLUTIS RH (04 90 31 20 16)

Orange

EVOLUTIS RH (04 90 31 20 16)
GRETA Vaucluse Nord (04 90 67 16 99)
INTER PRODUCTION FORMATION (04 90 42 01 41) PARTAGES en VAUCLUSE (04 90 60 71 28)

Pertuis

SGCA CONTACT (04 9079 03 58)

Sorgues

INTER PRODUCTION FORMATION (04 90 42 01 41)

Centre Interinstitutionnel de Bilans de compétences

CIC Vaucluse Pole d'activités de Fontcouverte
9 Avenue de l'Etang 84000 **Avignon**
Tel 04 90 89 20 40 Fax 04 90 88 57 89
E-Mail cibc-vaucluse@cm-avignon.fr